

Bulletin provincial



N° 10

2018

25 JUIN

SOMMAIRE

Page

REPRESENTATIONS PROVINCIALES

Association pour la gestion et l'Exploitation Touristiques et Sportives des Voies d'Eau du Hainaut, Atelier social Le Roseau Vert, Les Criquelions Services, Institut d'Education Spécialisée, Institut Le Roseau Vert.

- Désignation Mme Christiane DUPONT, Conseillère provinciale en remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE au sein des ASBL susmentionnées. 143

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

- Démission de Monsieur Yves LARDINOIS en tant que représentant provincial au sein de l'ASBL « CECP » à Etterbeek 146

Les Journées Internationales de l'Elevage et de l'Agriculture de Tournai.

- Désignation de Monsieur Marcel DEPREZ en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'ASBL. 148

HD Gestion

- Désignation de Madame Alexandre DUPONT en tant que représentante de la Province de Hainaut au sein de l'ASBL. 150

Technocité

- Annulation du mandat de représentation provinciale de Madame Catherine HOCQUET, Conseillère provinciale au sein de l'ASBL. 152

Association pour l'action de Développement Communautaire.

- Suppression du mandat de représentation provinciale de Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère provinciale au sein de l'ASBL. 154

Atelier Social Le Roseau Vert, Contacts, Institut Le Roseau Vert, Le Moulin de la Hunelle, Ronde Maison.

- Remplacement de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale au sein des ASBL susmentionnées. 156

Promar

- Remplacement de Madame Claudine CORNET, au sein de l'ASBL susmentionnée. 160

Centre Informatique du Hainaut.

- Suppression du mande de Madame Catherine HOCQUET, Conseillère provinciale au sein de l'ASBL. 163

Audit interne Provincial

—

Objet : Remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION TOURISTIQUES ET
SPORTIVES DES VOIES D'EAU DU HAINAUT,
ATELIER SOCIAL LE ROSEAU VERT,
LES CRIQUELIONS SERVICES,
INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISEE,
INSTITUT LE ROSEAU VERT.**

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 30 avril 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. « Association pour la gestion et l'exploitation touristiques et sportives des voies d'eau du Hainaut » à MONS, « Atelier social Le Roseau vert » à ELOUGES, « Les Criquelions services », « Institut d'éducation spécialisée » à GHILIN, « Institut Le Roseau vert » à MARCHIPONT;

Considérant le souhait de Monsieur Pascal LAFOSSE, Conseiller provincial (PS), de démissionner de ses mandats au sein des ASBL susmentionnées (cf.annexe1) ;

Considérant la demande de Madame Dorothee DE RODDER, Conseillère Provinciale et Chef de Groupe PS, de le remplacer par Madame Christiane DUPONT, Conseillère Provinciale (PS), au sein des organes statutaires de ces mêmes ASBL (cf. annexe 2) ; (CA/AG)

;

Il est proposé au Collège provincial de soumettre la proposition suivante au Conseil provincial :

- Désignation de Madame Christiane DUPONT, Conseillère Provinciale (PS), en tant que membre et administratrice représentant la province de Hainaut au sein des organes statutaires des A.S.B.L. « Association pour la gestion et l'exploitation touristiques et sportives des voies d'eau du Hainaut», « Atelier social Le Roseau Vert », « Les Criquelions Services », « Institut d'éducation spécialisée » et « Institut Le roseau Vert » en remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE, Conseiller provincial (PS).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 octobre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION TOURISTIQUES ET
SPORTIVES DES VOIES D'EAU DU HAINAUT,
ATELIER SOCIAL LE ROSEAU VERT,
LES CRIQUELIONS SERVICES,
INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISEE,
INSTITUT LE ROSEAU VERT.**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant le souhait de Monsieur Pascal LAFOSSE, Conseiller Provincial (PS) de démissionner de ses mandats au sein des ASBL « Association pour la gestion et l'exploitation touristiques et sportives des voies d'eau du Hainaut », « Atelier social Le Roseau Vert », « Les Criquelions Services », « Institut d'éducation spécialisée » et « Institut Le roseau Vert » ;

Considérant la demande de Madame Dorothée DE RODDER, Conseillère Provinciale et Chef de Groupe PS, de le remplacer par Madame Christiane DUPONT, Conseillère Provinciale (PS), au sein des organes statutaires de ces mêmes ASBL ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- De désigner Madame Christiane DUPONT, Conseillère Provinciale PS, en tant que membre et administratrice, représentant la Province de Hainaut au sein des ASBL « Association pour la gestion et l'exploitation touristiques et sportives des voies d'eau du Hainaut », « Atelier social Le Roseau Vert », « Les Criquelions Services », « Institut d'éducation spécialisée » et « Institut Le roseau Vert

En séance à Mons, le 24 octobre 2017.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 octobre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

Objet : Démission de Monsieur Yves LARDINOIS.

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL « CECP » à Etterbeek;

Considérant le souhait de Monsieur Yves LARDINOIS, Député provincial, de démissionner de son mandat de représentant provincial en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « CECP » (cfr annexe);

Il est proposé au Collège provincial de soumettre la proposition suivante au Conseil provincial :

- Démission de Monsieur Yves LARDINOIS en tant que représentant provincial au sein de l'ASBL « CECP » à Etterbeek (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 octobre 2017

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Démission de Monsieur Yves LARDINOIS.

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Yves LARDINOIS en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL «CECP» à Etterbeek;

Considérant la demande motivée de Monsieur Yves LARDINOIS de démissionner de ses mandats.

Le Collège provincial a l'honneur d'informer le Conseil provincial qu'il est mis fin auxdits mandats.

En séance à Mons, le 24 octobre 2017.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 octobre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 15 décembre 2017.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Désignation de Monsieur Marcel DEPREZ.

**LES JOURNEES INTERNATIONALES DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE DE
TOURNAI.**

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « Les journées internationales de l'élevage et de l'agriculture de Tournai » ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. de nommer un représentant supplémentaire de la Province de Hainaut afin de se conformer à l'article 11 des statuts de l'A.S.B.L. (annexe 1) ;

Considérant la demande de Messieurs Serge HUSTACHE, Député provincial (PS), et Gérald MOORTGAT, Député provincial (MR) (annexe 2) ;

Il est proposé au Collège provincial de prendre connaissance de la situation ci-après :

- Désignation de Monsieur Marcel DEPREZ pour représenter la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. en tant que membre et administrateur (CA/AG) de l'A.S.B.L. « Les Journées Internationales de l'Elevage et de l'Agriculture de Tournai

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 19 décembre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Désignation de Monsieur Marcel DEPREZ

LES JOURNEES INTERNATIONALES DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE DE TOURNAI.

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « Les journées internationales de l'élevage et de l'agriculture de Tournai » ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. de nommer un représentant supplémentaire de la Province de Hainaut afin de se conformer à l'article 11 des statuts de l'A.S.B.L. ;

Considérant la demande de Messieurs Serge HUSTACHE, Député provincial (PS), et Gérald MOORTGAT, Député provincial (MR) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- Désignation de Monsieur Marcel DEPREZ pour représenter la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. en tant que membre et administrateur (CA/AG) de l'A.S.B.L. « Les Journées Internationales de l'Elevage et de l'Agriculture de Tournai ».

En séance à Mons, le 19 décembre 2017.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 19 décembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

Objet : Nomination de Madame Dupont Alexandra.

HD GESTION

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 30 avril 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL « HD Gestion » à Mons;

Considérant la nomination par l'ASBL susmentionnée de Madame Alexandra DUPONT, en tant que membre, administratrice, trésorière et secrétaire au sein des organes statutaires de L'ASBL « HD Gestion » en date du 14 décembre 2016 (CA/AG) (cfr annexe1);

Considérant le souhait de Madame Nathalie QUEVY, Inspectrice Générale ff d'Hainaut Développement de désigner Madame Alexandra DUPONT en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD Gestion » (CA/AG) (cfr annexe 2);

Il est proposé au Collège provincial de soumettre la proposition suivante au Conseil provincial :

- Nomination de Madame Alexandra DUPONT en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD-Gestion » à Mons en tant que membre, administratrice, trésorière et secrétaire (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 octobre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Nomination de Madame Dupont Alexandra.

HD GESTION

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant le souhait de Madame Nathalie QUEVY, Inspectrice Générale ff d'Hainaut Développement de désigner Madame Alexandra DUPONT en tant que membre, administratrice, trésorière et secrétaire, représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de L'ASBL « HD-Gestion » (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- De désigner Madame Alexandra DUPONT en tant que membre, administratrice, trésorière et secrétaire, représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « HD-Gestion » à Mons (CA/AG).

En séance à Mons, le 24 octobre 2017.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 octobre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 21 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Annulation du mandat de représentation provinciale de Madame Catherine HOCQUET.

TECHNOCITE__

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « TECHNOCITE » ;

Il est proposé au Collège provincial de prendre connaissance de la situation ci-après :

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné 5 représentants provinciaux dont Madame Catherine HOCQUET pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » (CA/AG),

Or, les statuts de l'A.S.B.L. prévoient en ses articles 14 et 28 une représentation équivalente entre la Province de Hainaut et le Forem au sein de ses organes statutaires. L'article 28 stipule les quatre représentants désignés pour chacune des deux structures précitées (annexe 1) ;

En conséquence, les organes statutaires de l'A.S.B.L. « TECHNOCITE » n'ont pas retenu la candidature de Madame Catherine HOCQUET, Conseillère Provinciale (MR), au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale;

Par conséquent, il est proposé au Collège provincial d'annuler le mandat de représentation provinciale de :

- Madame Catherine HOCQUET, Conseillère provinciale (MR), au sein de l'A.S.B.L. « TECHNOCITE » et d'en informer le Conseil provincial.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 23 novembre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Annulation du mandat de représentation provinciale de Madame Catherine HOCQUET.

TECHNOCITE

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard CARLOT comme représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant la démission de Monsieur Bernard CARLOT de ses mandats au sein de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur le Directeur Général Provincial, Patrick MELIS, de nommer Monsieur Serge DUBOIS en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- Désignation de Monsieur Serge DUBOIS en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG) en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT.

En séance à Mons, le 23 novembre 2017.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 23 novembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Suppression du mandat de représentation provinciale de Madame Fabienne DEVILERS.

ASSOCIATION POUR L'ACTION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL « A.A.D.C. » ;

Il est proposé au Collège provincial de prendre connaissance de la situation ci-après :

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), Conseillère Provinciale (MR), Conseillère Provinciale (MR), pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « A.A.D.C. » (CA/AG).

Considérant les règles internes de l'A.S.B.L. « A.A.D.C. » en matière de gouvernance qui s'orientent vers une limitation du nombre d'administrateurs, l'A.S.B.L susmentionnée a désigné Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), en tant que membre au sein de son AG mais ne l'a pas désignée en tant qu'administratrice au sein de son CA (annexe 1) ;

En conséquence, il est proposé au Collège provincial de supprimer la désignation de Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), en tant que représentant provincial au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « A.A.D.C. » et d'en informer le Conseil provincial.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 28 novembre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Suppression du mandat de représentation provinciale de Madame Fabienne DEVILERS.

ASSOCIATION POUR L'ACTION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « A.A.D.C. » (CA/AG);

Considérant les règles internes de l'A.S.B.L. « A.A.D.C. » en matière de gouvernance qui s'orientent vers une limitation du nombre d'administrateurs, l'A.S.B.L. susmentionnée a désigné Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), en tant que membre au sein de son AG mais ne l'a pas désignée en tant qu'administratrice au sein de son CA ;

Le Collège provincial a l'honneur d'informer le Conseil provincial de la proposition suivante :

- Suppression du mandat de représentation provinciale de Madame Fabienne DEVILERS, Conseillère Provinciale (MR), au sein du conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « A.A.D.C. ».

En séance à Mons, le 28 novembre 2017.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 28 novembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

Objet : Remplacement de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale.

**ATELIER SOCIAL LE ROSEAU VERT ;
CONTACTS ;
INSTITUT LE ROSEAU VERT ;
ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE ;
RONDE MAISON.**

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en ses séances des 30 avril 2013 et 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. :

- Atelier social « Le Roseau Vert » à Elouges ;
- « Contacts » à Jurbise ;
- Institut « Le roseau Vert » à Marchipont ;
- ETA « Le Moulin de la Hunelle » à Chièvres ;
- « Ronde Maison » à Jurbise ;

Il est proposé au Collège provincial de prendre connaissance de la situation exposée ci-après :

En ses séances des 30 avril 2013 et 18 juin 2013, le Conseil provincial a désigné Madame Isabelle GALANT, Conseillère Provinciale (MR) pour représenter la Province de Hainaut au sein des instances statutaires (CA/AG) des A.S.B.L. susmentionnées.

Considérant la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller Provincial et Chef de Groupe MR de remplacer Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale (MR) démissionnaire, pour les postes de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. précitées, selon le tableau ci-après (annexe 1) :

ASBL	Nom	Prénom	Fonction
Atelier social « Le Roseau Vert »	WARLET	Martine	Membre et administratrice
« Contacts »	SAUVAGE	Damien	Membre et administrateur
Institut « Le roseau Vert »	VECHE	Pierre	Membre et administrateur
ETA « Le Moulin de la Hunelle »	BOITE	Armand	Membre et administrateur
« Ronde Maison »	PECQUEREAU	Michel	Membre et administrateur

Il est proposé au Collège provincial de soumettre la proposition suivante au Conseil provincial :

- Désignation de Madame Martine WARLET, Conseillère provinciale (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. Atelier social « Le Roseau Vert » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Damien SAUVAGE, Conseiller provincial (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « Contacts » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Pierre VECHE, Conseiller provincial et Secrétaire (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. Institut « Le roseau Vert » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Armand BOITE, Conseiller provincial et Chef de Groupe MR en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. ETA « Le Moulin de la Hunelle » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Michel PECQUEREAU, Conseiller provincial (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « Ronde Maison » (CA/AG) ;

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 30 janvier 2018

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale.

ATELIER SOCIAL LE ROSEAU VERT ;
CONTACTS ;
INSTITUT LE ROSEAU VERT ;
ETA LE MOULIN DE LA HUNELLE ;
RONDE MAISON.

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En ses séances des 30 avril 2013 et 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Isabelle GALANT, Conseillère Provinciale (MR pour représenter la Province de Hainaut au sein des instances statutaires (CA/AG) des A.S.B.L :

- Atelier social « Le Roseau Vert » à Elouges ;
- « Contacts » à Jurbise ;
- Institut « Le roseau Vert » à Marchipont ;
- ETA « Le Moulin de la Hunelle » à Chièvres ;
- « Ronde Maison » à Jurbise ;

Considérant la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller Provincial et Chef de Groupe MR de remplacer Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale (MR) démissionnaire, pour les postes de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. précitées selon le tableau ci-après :

ASBL	Nom	Prénom	Fonction
Atelier social « Le Roseau Vert »	WARLET	Martine	Membre et administratrice
« Contacts »	SAUVAGE	Damien	Membre et administrateur
Institut « Le roseau Vert »	VECHE	Pierre	Membre et administrateur
ETA « Le Moulin de la Hunelle »	BOITE	Armand	Membre et administrateur
« Ronde Maison »	PECQUEREAU	Michel	Membre et administrateur

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :
 - Désignation de Madame Martine WARLET, Conseillère provinciale (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. Atelier social « Le Roseau Vert » (CA/AG) ;

- Désignation de Monsieur Damien SAUVAGE, Conseiller provincial (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « Contacts » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Pierre VECHE, Conseiller provincial et Secrétaire (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. Institut « Le roseau Vert » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Armand BOITE, Conseiller provincial et Chef de Groupe MR en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. ETA « Le Moulin de la Hunelle » (CA/AG) ;
- Désignation de Monsieur Michel PECQUEREAU, Conseiller provincial (MR) en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « Ronde Maison » (CA/AG) ;

En séance à Mons, le 30 janvier 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 30 janvier 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 21 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Remplacement de Madame Claudine Cornet.

PROMAR.

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « PROMAR » à LA HESTRE ;

Considérant la démission de Madame Claudine CORNET de son mandat de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » ;

Considérant le souhait de Madame Flore VANCAUWENBERGHE, Directrice de la Direction Générale de l'Enseignement en Hainaut de remplacer Madame Claudine CORNET par Monsieur Serge HAESSEN en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » (CA/AG) (cfr annexe);

Il est proposé au Collège provincial de soumettre la proposition suivante au Conseil provincial :

- Désignation de Monsieur Serge HAESSEN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » à LA HESTRE (CA/AG) ;

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 30 janvier 2018

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Madame Claudine Cornet

PROMAR

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « PROMAR » ;

Considérant les résolutions prises en sa séance du 18 juin 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « PROMAR » à LA HESTRE ;

Considérant la démission de Madame Claudine CORNET de son mandat de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » ;

Considérant le souhait de Madame Flore VANCAUWENBERGHE, Directrice de la Direction Générale de l'Enseignement en Hainaut de remplacer Madame Claudine CORNET par Monsieur Serge HAESSEN en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » (CA/AG);

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :
- Désignation de Monsieur Serge HAESSEN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « PROMAR » à LA HESTRE (CA/AG) ;

En séance à Mons, le 30 janvier 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 30 janvier 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 23 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Suppression du mandat de Madame Catherine HOCQUET.

CENTRE INFORMATIQUE DU HAINAUT.

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant les résolutions prises en sa séance du 29 novembre 2016 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL « Centre Informatique du Hainaut – C.I.H. » à Mons;

Considérant le souhait de Madame Catherine HOCQUET de ne pas être désignée au sein de l'A.S.B.L. « Centre Informatique du Hainaut » en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « C.I.H. » (CA/AG), ainsi que la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller Provincial et Chef de Groupe MR de ne pas la remplacer pour ce mandat (cfr annexe);

Il est proposé au Collège provincial de supprimer la désignation de Madame Catherine HOCQUET, Conseillère Provinciale (MR), en tant que représentant provincial du Hainaut au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « C.I.H. » (CA/AG) et d'en informer le Conseil provincial.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 19 décembre 2017

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Suppression du mandat de Madame Catherine HOCQUET

CENTRE INFORMATIQUE DU HAINAUT.

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 29 novembre 2016, le Conseil provincial avait désigné Madame Catherine HOCQUET, Conseillère Provinciale (MR), en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. «CENTRE INFORMATIQUE DU HAINAUT» à Mons ;

Considérant le souhait de Madame Catherine HOCQUET de ne pas être désignée au sein de l'A.S.B.L. « Centre Informatique du Hainaut » en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « C.I.H. » (CA/AG), ainsi que la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller Provincial et Chef de Groupe MR de ne pas la remplacer pour ce mandat ;

Le Collège provincial a l'honneur d'informer le Conseil provincial de la proposition suivante :

- Suppression du mandat de représentation provinciale de Madame Catherine HOCQUET, Conseillère Provinciale (MR), au sein de l'A.S.B.L. « Centre Informatique du Hainaut » (CA/AG).

En séance à Mons, le 19 décembre 2017.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 19 décembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 février 2018.

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI